L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission des
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SÉNAT

Mission « Écologie, développement et mobilité durables » volet énergie & compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale »

Projet de loi de finances pour 2027

Réunie le 18 novembre 2026, la commission des affaires économiques, suivant la proposition de son rapporteur Daniel Gremillet, a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » consacrés à l'énergie**, ainsi qu'à l'**adoption des crédits du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé)**.

Néanmoins, la commission regrette, comme l'an dernier, l'**absence d'automaticité dans l'attribution du chèque énergie** qui entraînera, l'an prochain, une **baisse de plus de 16 % du nombre de bénéficiaires (soit 900 000 personnes)** par rapport à 2024, ainsi que l'**absence de revalorisation de son montant, et ce depuis 2019, malgré une inflation de 18,5 % sur la même période**. Afin que des objectifs annuels soient fixés en ce domaine, **la commission proposera un amendement visant à instaurer un nouvel indicateur de performance destiné à suivre le taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie**.

En outre, en l'absence de crédits affectés aux mesures de protection des consommateurs pour pallier les effets de la crise énergétique, la commission souligne le **risque d'insincérité budgétaire** qui pourrait conduire, en cas d'octroi – probable – de nouvelles aides (grands rouleurs, etc.), à des annulations de crédits de la mission, comme cela fut le cas en 2026.

Enfin, malgré les engagements du Gouvernement en faveur de l'électrification et de la décarbonation de notre mix énergétique, et à l'heure où notre pays connaît une atonie de sa croissance, la commission déplore les coupes claires opérées sur le Fonds chaleur et le gel des crédits du CAS Facé, pourtant réservés aux investissements dans le secteur. Aussi proposera-t-elle un **amendement visant à rehausser de 200 M€ la dotation du fonds**.

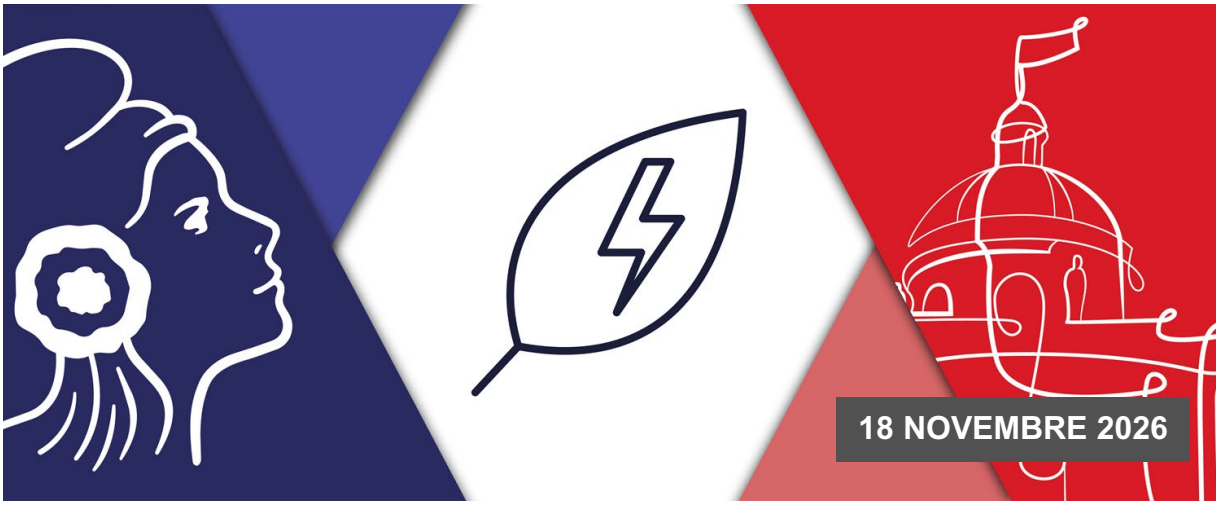

I. Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » : une hausse des crédits en trompe-l'œil, qui ne renforcera pas la lutte contre la précarité énergétique

Les crédits inscrits au programme 174 pour 2027 sont en hausse : les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) progressent respectivement de 12,8 % et de 9 % par rapport à 2026. Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation des crédits destinés au financement du chèque énergie.

A. Malgré l'évolution des modalités d'identification, le nombre de bénéficiaires du chèque énergie a chuté depuis la fin du versement automatique

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne permet plus d'actualiser la liste des bénéficiaires du chèque énergie. Ainsi, pour l'attribution de cette aide, l'administration procède désormais à un croisement de fichiers émanant, entre autres, de l'administration fiscale et des fournisseurs d'énergie.

En conséquence, d'après les données transmises au rapporteur par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), **le nombre de foyers l'ayant automatiquement reçu est passé de 5,5 millions en 2024 à 3,8 millions en 2025**. Plusieurs dizaines de milliers de chèques sont par ailleurs attribués chaque année dans le cadre du guichet de demande mis en place.

900 000

bénéficiaires potentiels du chèque énergie **ne le recevront pas automatiquement** en 2027.

Source : commission des affaires économiques, d'après les données transmises par la DGEC

Grâce à une amélioration technique mise en œuvre lors de la dernière campagne, 653 000 bénéficiaires supplémentaires ont pu être identifiés. **Le nombre d'attributions automatiques s'est donc élevé à près de 4,5 millions en 2026** ; l'article 81 du projet de loi de finances pour 2027 (PLF 2027) **devrait permettre d'en identifier 100 000 de plus**.

Ainsi, malgré l'amélioration des conditions de délivrance, **la fin de l'automaticité du versement du chèque énergie a fait chuter le nombre de bénéficiaires**.

B. Depuis la généralisation du chèque énergie, son montant et le plafond de revenus pour en bénéficier n'ont quasiment pas évolué

Créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le chèque énergie s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Depuis cette date, son barème et ses critères d'éligibilité sont restés quasi inchangés.

Lors de son audition devant la commission des affaires économiques le 27 octobre 2026, la ministre déléguée chargée de l'énergie, Maud Bregeon, a précisé les intentions du Gouvernement en la matière : *« à ce jour, **il n'est pas prévu de revalorisation, notamment au regard de l'inflation, du chèque énergie**. Seul l'est son versement, avancé du mois d'avril au mois de janvier. Mais la question fera partie des débats budgétaires que vous allez conduire au Sénat dans les prochaines semaines. »*

Le montant de l'aide est compris entre 48 € et 277 € suivant le niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)[1]. En 2025, le montant moyen s'élevait à 151,43 €.

BARÈME DU CHÈQUE ÉNERGIE EN VIGUEUR

	RFR inférieur à 5 700 € par UC *(TR1)*	**RFR compris entre 5 700 € et 6 800 € par UC** *(TR2)*	**RFR compris entre 6 800 € et 7 850 € par UC** *(TR3)*	**RFR compris entre 7 850 € et 11 000 € par UC** *(TR4)*
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 à 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et plus	277 €	202 €	126 €	76 €

Le montant de l'aide est inchangé depuis 2019 alors que notre pays a connu une inflation de 18,5 % sur la même période. Dès lors, le taux de couverture moyen des dépenses énergétiques est passé de 12 % en 2019 à 10 % en 2024, avec de fortes disparités suivant la tranche de revenus.

TAUX DE COUVERTURE DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES PAR LE CHÈQUE ÉNERGIE

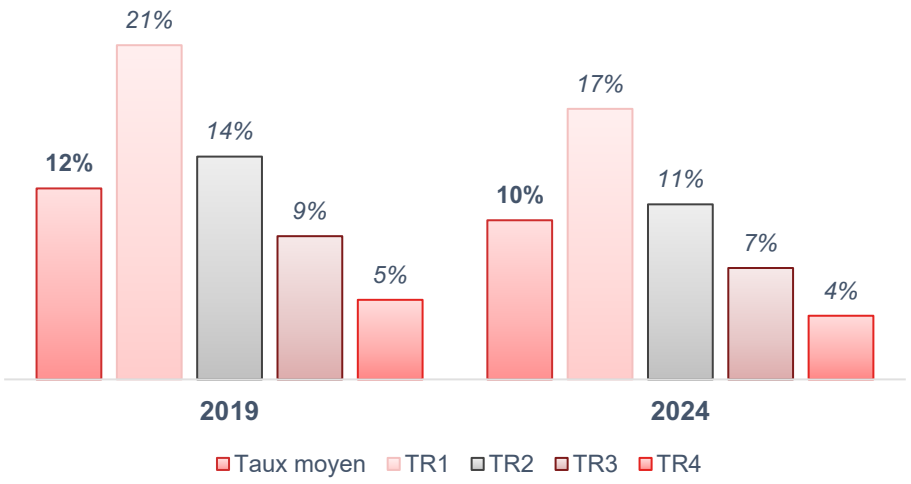

Source : Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le plafond de revenus pour en bénéficier est quant à lui passé de 10 699 € en 2019 à 10 800 € en 2021. Depuis 2023, **il s'élève à 11 000 € par unité de consommation**.

À titre de comparaison, le seuil de pauvreté défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)[2] correspondait, en 2024, à un revenu fiscal de référence de 14 440 €. Depuis 2019, le seuil de pauvreté a été relevé de 5,5 %, alors que le plafond d'attribution de l'aide n'a été relevé que de 2,8 %.

[1] La première personne du foyer fiscal compte pour 1 UC, la deuxième pour 0,5 UC, et les suivantes pour 0,3 UC.
[2] Pour l'Insee, le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspondait donc, en 2024, à un revenu disponible de 1 337 euros par mois pour une personne vivant seule, et de 2 807 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

> *Pour de nombreux ménages, **l'énergie reste une source d'inquiétude financière et la précarité énergétique se manifeste désormais en hiver comme en été**. La transition énergétique doit permettre à chacun de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses.*
>
> **Bernard Doroszczuk, médiateur national de l'énergie**

Dans son baromètre publié le 3 novembre dernier, le médiateur national de l'énergie indique que **34 % des ménages déclarent rencontrer des difficultés pour payer leurs factures d'énergie**, contre 20 % en 2020. Chez les moins de 35 ans, ce taux monte à 55 %.

En outre, **46 % des bénéficiaires du chèque énergie ont souffert à la fois du froid et de la chaleur dans leur logement en 2026**, contre 28 % pour l'ensemble des ménages.

Afin que des objectifs annuels soient fixés en ce domaine, **la commission proposera un amendement visant à instaurer un nouvel indicateur de performance destiné à mesurer le taux de couverture des dépenses énergétiques par le chèque énergie pour chaque tranche du barème**.

II. Programme 345 « Service public de l'énergie » : une programmation budgétaire insincère ?

Les crédits inscrits au programme 345 progresseront de 6,5 % en autorisations d'engagement par rapport à 2026. Les crédits de paiement marqueront quant à eux un léger recul (- 1 %).

A. Le montant consacré au soutien aux énergies renouvelables a été minoré afin de tenir compte de la hausse des prix de l'énergie



La budgétisation des charges de service public de l'énergie (CSPE), liées principalement au soutien des énergies renouvelables et à la péréquation tarifaire, repose sur l'estimation réalisée chaque année par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au mois de juillet.

Dans sa délibération du 15 juillet 2026, l'autorité de régulation a évalué à 10,67 Mds€ les CSPE à compenser en 2027 par le budget de l'État. Les crédits prévus à ce titre par le PLF 2027, qui s'élèvent à 9,55 Mds€ en AE et 9,49 Mds€ en CP, ont notamment été réduits de :

- 710 M€ pour tenir compte de la hausse des prix de gros de l'électricité et du gaz constatée depuis la délibération de la CRE qui se fondait sur les cotations observées sur le marché à la fin du mois de mai 2026 ;
- 282 M€ pour tenir compte des réformes proposées à l'article 82 du projet de loi, qui concernent le soutien au solaire photovoltaïque (242 M€) et au biométhane (40 M€).

Hors du périmètre des CSPE, les AE destinées au soutien à l'hydrogène augmenteront de 710 M€ en prévision du lancement de la deuxième vague de l'appel d'offres visant à développer de nouvelles capacités d'hydrogène décarboné. À l'inverse, les CP de cette action seront en baisse ; ils augmenteront de façon significative l'année suivante en cas d'attribution des appels d'offres.

Au total, la hausse des crédits du programme 345 tient essentiellement à l'évolution du soutien à l'hydrogène.

B. Malgré la crise énergétique, rien n'est prévu pour financer de nouvelles mesures de protection des consommateurs

Les crédits destinés au financement des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs subiront une baisse de 90 %. Cette évolution s'explique par la fin de l'ensemble des dispositifs d'aides ; les crédits prévus pour 2027 permettront uniquement de payer les reliquats de charges aux opérateurs.



Le Gouvernement n'a donc rien prévu pour aider les grands rouleurs – comme il le fait depuis plusieurs mois grâce à des annulations de crédits, notamment sur le présent programme –, **ni pour compenser, autant que faire se peut, la hausse du prix du gaz et de l'électricité**.

Si l'évolution de la guerre en Iran est peu prévisible, **la fin de la crise énergétique n'est, semble-t-il, pas attendue avant plusieurs mois**, comme en témoignent les efforts gouvernementaux pour faire baisser le prix des carburants jusqu'à la fin du mois de janvier.

Aussi la commission s'interroge-t-elle sur la sincérité de cette programmation budgétaire qui ne laisse aucune marge pour le financement de nouvelles mesures exceptionnelles. Pourtant, le prix des énergies a sensiblement crû cette année :

- la crise au Moyen-Orient a fait grimper le prix de l'essence d'environ 30 % et celui du gazole d'environ 50 %, avant qu'ils n'entament une décrue temporaire grâce à la libération coordonnée de plusieurs centaines de millions de barils issus des réserves stratégiques des États membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), dont la France ;
- le prix repère de vente de gaz naturel a augmenté de 50 % depuis le début de l'année ;
- quant aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), ils évoluent deux fois par an, en février et en août. À cet égard, la Commission de régulation de l'énergie calculera, en janvier prochain, l'évolution de ces tarifs qui seront mécaniquement plus élevés. Le Gouvernement aura alors trois mois pour se prononcer et décider de leur application qui ne devrait pas intervenir avant la fin de l'hiver.

En l'absence de crédits consacrés aux mesures de protection des consommateurs pour pallier les effets de la crise énergétique, **la commission souligne donc le risque d'insincérité budgétaire qui pourrait conduire**, en cas d'octroi – probable – de nouvelles aides (grands rouleurs, etc.), **à des annulations de crédits de la mission**, comme cela fut le cas en 2026.

III. Fonds chaleur et électrification rurale : les décisions gouvernementales constituent un non-sens stratégique et économique

À l'heure où la croissance dans notre pays est atone, la commission déplore la chute des crédits du Fonds chaleur et le gel de ceux du CAS Facé, deux dispositifs efficaces qui permettent de financer des investissements nécessaires à la décarbonation de notre mix énergétique.

A. Fonds chaleur : les coupes claires opérées par le Gouvernement vont freiner les investissements pourtant indispensables

Les besoins de chaleur représentent 43 % de notre consommation énergétique et sont majoritairement couverts par des énergies carbonées et importées (gaz, fioul et charbon), dont le coût a explosé cette année. En France métropolitaine, la part de chaleur renouvelable et de récupération a certes augmenté ces dernières années, passant de 22,8 % en 2020 à 28,9 % en 2024, mais elle reste assez éloignée de l'objectif de 38 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur en 2030, fixé par le législateur.



Depuis 17 ans, le Fonds chaleur a permis d'aider plus de 11 200 installations d'énergies renouvelables et de récupération. **Grâce aux 5,9 Mds€ de subventions publiques, 18 Mds€ d'investissements ont été réalisés en ce domaine** : cela représente près de 52,5 térawattheures (TWh) de production annuelle – soit la consommation de chaleur de 5 millions de logements – et, en moyenne, **2,6 Mds€ d'économies annuelles pour notre balance commerciale**.

Par ailleurs, les vagues de chaleur que nous avons connues cette année, plus précoces et plus intenses qu'auparavant, plaident en faveur du développement des réseaux de froid pour réguler les températures dans les bâtiments publics comme privés. Ces réseaux sont une bonne alternative aux climatisations individuelles qui présentent l'inconvénient d'augmenter les îlots de chaleur urbains ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. En effet, **par rapport à un parc équivalent d'installations autonomes, un réseau de froid urbain permet de réduire les émissions de dioxyde de carbone de moitié et les émissions de fluides frigorigènes de 90 %, mais également de faire baisser la consommation d'électricité de plus d'un tiers**. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie vise d'ailleurs un triplement du froid livré d'ici 2035.

Le Gouvernement a fixé des objectifs en matière d'électrification, de décarbonation et de rénovation énergétique, mais souhaite, **sans concertation préalable**, réduire de manière drastique le financement d'un outil unanimement reconnu pour son efficacité et sa bonne gestion. **Cette décision est donc incompréhensible en ce qu'elle empêchera l'Ademe d'instruire de nouveaux dossiers**.

283 M€

de **baisse** prévue pour le Fonds chaleur l'an prochain.

Source : Ademe

Le fonds serait ainsi doté de 517 M€ en 2027 contre 800 M€ en 2026. Le ministère de la transition écologique a décidé, *« au vu de l'écart important entre les besoins d'aide exprimés et les disponibilités budgétaires de l'État, de renforcer les règles de priorisation des dossiers et d'octroi des aides »*. **La suspension des nouvelles demandes de financement a d'ores et déjà été annoncée**.

Pour mémoire, dans son rapport publié en juin 2023, la commission d'enquête sénatoriale sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique préconisait de développer la filière de la géothermie et les réseaux de chaleur, en levant les obstacles réglementaires et en portant les crédits du Fonds chaleur à 1 Md€ dès 2024.

Compte tenu du bilan très positif du Fonds chaleur, qui prouve toute son efficacité, la commission estime qu'**il est pertinent de privilégier les réseaux de chaleur et de froid renouvelables qui permettent à nos collectivités territoriales d'avoir accès à des solutions compétitives de chauffage et de rafraîchissement, en plus de contribuer au développement d'une activité économique locale de production d'énergie**. En conséquence, et conformément à sa position constante en la matière, **la commission proposera un amendement visant à abonder le Fonds chaleur de 200 M€ en 2027**, afin de permettre l'instruction de nouvelles demandes de financement.

B. CAS Facé : en refusant de revaloriser les aides aux collectivités pour l'électrification rurale, le Gouvernement prend le risque d'une électrification à deux vitesses

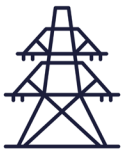

Le CAS Facé participe au financement des investissements pluriannuels des collectivités en milieu rural, réalisés dans le domaine de l'électrification : amélioration de la qualité des réseaux de distribution, travaux d'extension et de sécurisation, réparation des dégâts causés par les aléas climatiques, accompagnement de la transition énergétique, etc.

La loi de finances pour 2025 a modifié le mode de financement du compte d'affectation spéciale : d'une part, les recettes sont désormais constituées d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité, et d'autre part, ces recettes sont indexées sur l'inflation. Le Gouvernement a ainsi retenu une **inflation de 2,5 %** pour la revalorisation des recettes ; en revanche, **les AE et les CP n'ont pas été réévalués à due concurrence**, et l'exécutif n'envisage pas non plus de les faire évoluer dans les années à venir d'après les prévisions indicatives pour 2028 et 2029 mentionnées dans le programme annuel de performances. Pis, **dans la loi de finances pour 2026**, adoptée par 49.3, **le Gouvernement a raboté les crédits du CAS de 7 M€** par rapport à ceux qu'il avait inscrits dans le projet de loi.

Le solde annuel, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année, **est affecté à la résorption du déséquilibre structurel du CAS**, résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à sa création, en 2012. Le déséquilibre cumulé s'élevait à 174,5 M€ au 31 décembre 2025 ; dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire pour 2024, la Cour des comptes recommande un apurement de ce déséquilibre originel *« avant la fin de la gestion 2030 »*[1].

[1] La note d'analyse précise qu'« un déséquilibre entre les engagements réalisés et les ressources disponibles existe depuis la création du CAS en 2012. Il est lié à la reprise des anciens engagements d'EDF sous forme d'autorisations d'engagement « techniques », à hauteur de 410 M€, sans que les recettes correspondantes aient été perçues cette même année. Ce déséquilibre se reporte d'année en année avec une légère diminution, liée d'une part à la perception de recettes volontairement supérieures aux AE ouvertes et à la sous-réalisation des programmes prévisionnels, d'autre part aux retraits d'engagements réalisés sur certaines opérations de plus de quatre ans n'ayant pas consommé toute leur subvention. »

Une telle trajectoire n'est pourtant pas incompatible avec une revalorisation à hauteur de l'inflation pour tenir compte des besoins croissants des communes rurales qui font face à une hausse des coûts d'investissement et des aléas climatiques.

Aussi la commission appelle-t-elle le Gouvernement à indexer les AE et les CP du CAS Facé sur l'inflation dès 2027, ce qui représenterait une augmentation de 9 M€ pour l'an prochain. Les règles de recevabilité de l'article 40 de la Constitution empêchent cependant tout dépôt d'amendement tendant à cette fin.

Une telle augmentation permettrait de **tenir compte de la mise en œuvre des nouveaux critères de ruralité** définis par le décret n° 2026-159 du 4 mars 2026 modifiant le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, **qui ont pour effet de rendre éligibles quelque 500 nouvelles communes aux aides du CAS Facé**.

Enfin, le Gouvernement a annoncé un plan d'électrification qu'il finance par le mécanisme extrabudgétaire des certificats d'économie d'énergie (C2E), en se concentrant, dans un premier temps, sur 109 territoires. Or **l'électrification suppose d'engager au préalable des investissements pour le développement et la résilience des réseaux**, et ce sur l'ensemble du territoire national. Si la commission soutient cette stratégie, elle ne pourrait accepter qu'une « fracture électrique » se crée entre les zones urbaines d'une part, et les zones rurales et non interconnectées d'autre part.

Le médiateur national de l'énergie s'inquiète d'ailleurs de la **croissance des saisines instruites en médiation relatives aux raccordements aux réseaux de distribution d'électricité et à la qualité de fourniture**, ce qui souligne la nécessité d'investir dans nos réseaux électriques.

IV. Un soutien au nouveau nucléaire français tout à fait bienvenu, qui ne portera pas préjudice au financement du logement social

A. La création d'un compte de commerce et d'un programme budgétaire dédiés au nouveau nucléaire

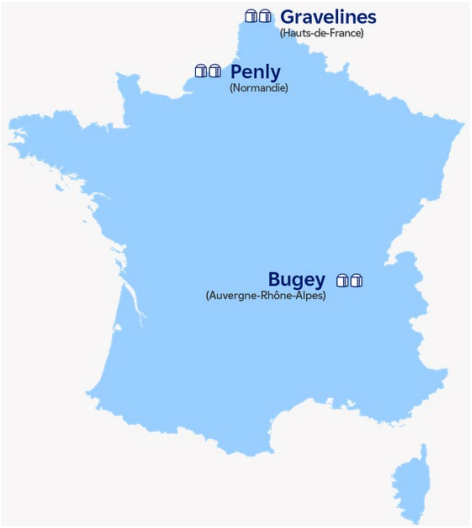

Le PLF 2027 prévoit plusieurs mesures de soutien au programme « Nouveau nucléaire français » (NNF) porté par Électricité de France (EDF) qui consiste en la construction de six réacteurs électronucléaires de type EPR2 sur trois sites nucléaires existants : à Penly (Seine-Maritime), Gravelines (Nord) et Bugey (Ain). La première mise en service est prévue à Penly à l'horizon 2038.

L'une de ces mesures a pour objet de **créer un compte de commerce intitulé « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français »**, qui aura vocation à porter les opérations de bonification et de stabilisation de taux réalisées par l'État en soutien au programme NNF.

En effet, le programme NNF sera notamment financé par un prêt octroyé sur le Fonds d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), couvrant 60 % du devis prévisionnel de construction, dans la limite de 60 Mds€. Ce prêt est constitué de six tranches qui correspondent chacune à un réacteur. Le principal de chaque tranche est amorti sur une durée maximale de 35 ans, à l'issue d'un différé d'amortissement de 4 ans au maximum, qui débute à compter de la date de mise en service de chaque réacteur ou d'une date butoir.



Ce prêt bonifié permet de financer le programme et de réduire son coût total de financement, au bénéfice de la compétitivité de l'électricité produite ; il fait l'objet d'une garantie de l'État à titre gratuit, portant sur l'intégralité du principal – pour un montant ne pouvant excéder 60 Mds€ courants – ainsi que sur les intérêts et sur les accessoires.

Le prêt est libellé à un taux variable, à savoir le taux du livret A augmenté de 100 points de base. Afin de soutenir le programme NNF, l'État bonifie et stabilise le taux du prêt du Fonds d'épargne, de sorte que le programme puisse bénéficier d'un taux zéro en période de construction des réacteurs, puis d'un taux fixe annuel de 3 % en période d'exploitation. Pour ce faire, l'État versera chaque année un flux correspondant à l'écart entre le taux fixe dont bénéficie le programme NNF (0 % puis 3 %) et le taux variable applicable au prêt du Fonds d'épargne (taux du livret A majoré de 100 points de base). Ces opérations de bonification et de stabilisation de taux par l'État seront retracées sur le compte de commerce 916 « Soutien financier à la mise en œuvre du nouveau nucléaire français ».

Le nouveau programme budgétaire 387 « Soutien financier au nouveau nucléaire français » de la mission « Engagements financiers de l'État » **a vocation à alimenter les recettes du compte de commerce** précité, qui pourra par ailleurs recevoir des recettes en période d'exploitation des réacteurs lorsque le taux fixe du prêt (3 %) sera supérieur au taux variable applicable du prêt de la CDC.

B. La commission soutient ces aides d'État dans la mesure où elles ne remettront pas en cause le financement du logement social

Bien qu'elle ne se soit pas saisie pour avis du programme 387, **la commission tient à apporter son soutien à ces aides d'État qu'elle juge indispensables pour assurer la viabilité d'un programme NNF essentiel à notre avenir énergétique**.

La commission s'est par ailleurs enquise des éventuelles conséquences d'un tel prêt pour le financement du logement social, principalement assuré par l'épargne réglementée et notamment les fonds déposés sur le livret A.

Interrogée par la commission, la CDC assure que le prêt octroyé permettra de diversifier les emplois du Fonds d'épargne, sans préjudice du financement du logement social qui constitue pour elle une politique prioritaire.

> *« **Près de la moitié des 440 milliards d'euros de ressources du Fonds d'épargne est consacrée au logement social sous forme de prêts, et ces moyens restent sanctuarisés**, garantissant la pérennité du soutien à cette politique prioritaire. Par ailleurs, la diversification des emplois du Fonds d'épargne, en intégrant des projets comme les EPR2, améliore l'équilibre entre ressources et emplois, renforçant ainsi le modèle de financement du logement social. […] **Aucune demande de financement liée à la production de logement ou leur rénovation n'est ou ne sera refusée pour des questions de liquidité ou de limite par emprunteur**.*
>
> **Caisse des dépôts et consignations**

POUR EN SAVOIR PLUS

- Rapport d'information sur le chèque énergie, fait par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, juin 2026
- Note d'analyse de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2024 du CAS Facé, avril 2025



Dominique ESTROSI SASSONE
Présidente
Alpes-Maritimes
Les Républicains



Daniel GREMILLET
Rapporteur
Vosges
Les Républicains